

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2024 - Délibération n°24-062**

Objet : Signature de la convention de passage pour le réseau électrique – parcelle AB886

Le onze juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

P. PLONGET donne procuration à J-P ROUX, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à X. PECHAIRAL, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1^{ère} Adjointe

Après la rénovation de la rue de la Paix, de la rue d'Austerlitz et de la rue Bigot, la commune s'est engagée dans la rénovation des rues Beausoleil, du Fort et Colbert ainsi que des places Etienne Borne et Bellecroix.

Actuellement des opérations de dissimulation des réseaux secs sont en cours permettant de sécuriser et rendre l'espace public plus confortable.

Afin de mener à bien ces travaux sur les parcelles communales, il est notamment proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de passage pour le réseau électrique sur la parcelle AB886. En l'espèce, il s'agit de mise à demeure de 2 canalisations souterraines sur une longueur de 35 mètres.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22 relatif au pouvoir du maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/016 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution de fonctions au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°23-011 en date du 31 janvier 2023 approuvant le projet de dissimulation du réseau électrique des rues Beausoleil, du Fort et Colbert ;

Vu la convention de passage annexée ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte d'Energie du Gard (SMEG) de bénéficier d'autorisation de passage de la commune sur les parcelles communales pour mener à bien l'établissement à demeure de 2 canalisations souterraines sur une longueur de 35 mètres ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal autorise la signature de la convention de passage annexée relative à la parcelle cadastrée n°886 section AB.

ARTICLE 2. La convention prend effet à dater de la signature par Monsieur le Maire et est conclue pour la durée de la ligne ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

ARTICLE 3. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Convocation : 05 juin 2024
Affichage ordre du jour : 05 juin 2024
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

14 JUIN 2024



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ